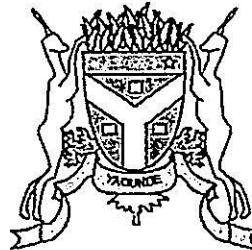


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 REGION DU CENTRE
 DEPARTEMENT DU MFOUNDI
 COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
 DE YAOUNDE II
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 CENTRE REGION
 MFOUNDI DIVISION
 YAOUNDE II COUNCIL
 SERVICE OF PUBLIC
 CONTRATS

Tsinga, Avenue Jean Paul II. BP. : 17 522 Yaoundé
 Tél. : (00237) 243 67 08 15 www.marieyaounde2.cm

Yaoundé, le 30 Mars 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002 /AONO/CAY2/CIPM/SMP/2023. DU 07 MARS 2023 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN PAVES
AUTOBLOQUANTS DES TRONCONS DE ROUTE CARREFOUR AWOLOWO -
ECOLE CATHOLIQUE DE MOKOLO - NCOLBOKOK & AMORCES DANS LA
CAYII

ADDITIF N°001

AU LIEU DE:	LIRE:
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	
<p>12. Remise des offres. le 30 Mars 2023 à 13 heures. ...</p> <p><i>12. Submission of Bids on 30 March 2023 at 1pm</i></p>	<p>8. Remise des offres. le 04 Avril 2023 à 13 heures. ...</p> <p><i>12. Submission of Bids on 04 April 2023 at 1 pm</i></p>
<p>14. Ouverture des offres L'ouverture des plis se fera en un seul temps et aura lieu le 30 Mars 2023 à 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2, dans la salle des réunions de la Mairie de Yaoundé 2, sise au boulevard jean Paul II. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.</p> <p><i>14. Opening of bids</i> The opening of bids will be done in one time and will take place on 30 March 2023 at 2 p.m., local time, by the internal commission for the award of public contracts of the district</p>	<p>14. Ouverture des offres L'ouverture des plis se fera en un seul temps et aura lieu le 04 Avril 2023 à 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2, dans la salle des réunions de la Mairie de Yaoundé 2, sise au boulevard jean Paul II. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.</p> <p><i>14.. Opening of bids</i> The opening of bids will be done in one time and will take place on 04 April 2023 at 2 p.m., local time, by the internal commission for the award of public contracts of the district</p>

<p>municipality of Yaoundé 2, in the meeting room of the municipality. District of Yaoundé 2, located at boulevard Jean Paul II.</p> <p>Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.</p>	<p>municipality of Yaoundé 2, in the meeting room of the municipality. District of Yaoundé 2, located at boulevard Jean Paul II.</p> <p>Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.</p>
<p>15. Critères d'évaluation des offres</p> <p>15.1. Critères Eliminatoires</p> <p>a) Dossier administratif incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées au-delà du délai de 48 heures ;</p>	<p>13. Critères d'évaluation des offres</p> <p>➤ Critères Eliminatoires</p> <p>a) Dossier administratif incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées au-delà du délai de 48 heures. Hormis la caution de soumission, ladite pièce dans sa version originale est déposée contre décharge au Secrétariat de la Commission de Passation des Marchés.</p>

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	
<p>ARTICLE 13 : DÉPOT DES OFFRES</p> <p>Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au service des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2, porte 203 au plus tard le 30 Mars 2023 à 13 heures.</p>	<p>ARTICLE 13 : DÉPOT DES OFFRES</p> <p>Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au service des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2, porte 203 au plus tard le 04 Avril 2023 à 13 heures.</p>

<p>ARTICLE 15 : OUVERTURE DES OFFRES</p> <p>L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 30 Mars 2023 à 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 2, dans la salle des réunions de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2, sise au boulevard jean Paul II.</p> <p>Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.</p>	<p>ARTICLE 15 : OUVERTURE DES OFFRES</p> <p>L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 04 Avril 2023 à 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 2, dans la salle des réunions de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2, sise au boulevard jean Paul II.</p> <p>Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.</p>
---	--

Le détail de la grille d'évaluation est le suivant

N°	CRITERES		NOTATION (Oui/Non)
A	REFERENCES		
1	Nombre de projets réalisés dans le domaine des BTP d'un montant minimal de 15 millions (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou Egal à 2	
2	Nombre de projets de voiries urbaines revêtues exécutés d'un montant minimal de 15 millions (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou Egal à 2	
B	PERSONNEL D'ENCADREMENT		
B1	Conducteur des Travaux		

3	Niveau de formation Ingénieur des Travaux et assimilés GC (Bac + 3 au moins)			
4	Expérience dans les travaux routiers	Sup ou égal à 3 ans		
5	Nombre de projets au poste de Conducteur des Travaux	Sup ou égal à 2		
B2	Chef de chantier			
6	Niveau de formation TSGC et assimilés (Bac + 2 au moins)			
7	Expérience dans les travaux routiers	Sup ou égal à 5 ans		
8	Nombre de projets au poste de Chef de Chantier	Sup ou égal à 2		
B3	Topographe			
9	Niveau de formation Technicien en Topographie (Attestation au moins)			
10	Expérience dans les travaux routiers	Sup ou égal à 3 ans		
11	Nombre de projets au poste de Topographe	Sup ou égal à 3		
B4	Géotechnicien			
12	Niveau de formation TSGC et assimilés (Bac + 2 au moins)			
13	Expérience dans les travaux routiers	Sup ou égal à 3 ans		
14	Nombre de projets au poste de Géotechnicien	Sup ou égal à 3		
B5	Main d'œuvre locale			
15	Indication du nombre d'ouvriers à recruter	Sup ou égal à 20		
16	Salaire mensuel minimum pour chaque ouvrier	Sup ou égal au double du SMIG		
C	MATERIEL			
	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports pour le matériel roulant ou l'attestation de mise à disposition avec justification de possession et les factures pour le reste du matériel. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)			
17	02 camions benne de capacité >= 11m3			
18	Véhicule de liaison			
19	camion-citerne à eau			

20	Compacteur vibrant			
21	Niveleuse			
22	Bétonnière			
23	Dame sauteuse			
24	Compresseur avec marteau piqueur			
25	Groupe Electrogène			
26	Petit Outilage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....			
27	Matériel minimum de laboratoire (balance, moule Proctor, densitomètre à membrane, jeu de tamis, appareil de Casagrande, appareil d'équivalent de sable, étuve)			
28	Matériel minimum de topographie (Station totale ou théodolite, mire, jalons, distance mètre)			
D	SURFACE FINANCIERE			
29	Chiffre d'affaires déclaré sur l'année précédente	Sup ou Egal à 25 Millions		
30	Cumul des chiffres d'affaires des deux dernières années	Sup ou Egal à 50 Millions		

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
<p>Le Présent Marché Est Soumis Aux Textes Généraux Ci-Après En Vigueur Au Cameroun</p> <ol style="list-style-type: none"> La Loi N°2022/020 Du 27 Décembre 2022 Portant Loi De Finances De La République Du Cameroun Pour l'Exercice 2023 ; La Loi N°2019/024 Du 24 Décembre 2019 Portant Code Général Des Collectivités Territoriales Décentralisées ; La Loi N°2018/012 Du 11 Juillet 2018 Portant Régime Financier De L'état Et Des Autres Entités Publiques ; La Loi N°2002-003 Du 19 Avril 2002 Portant Code Général Des Impôts mis à jours au 1^{er} Janvier 2023 ; La Loi N°001 Du 16 Avril 2001 Portant Code Minier Et Mise En Application Par Le Décret Du 26 Mars 2001 ; 	<p>Le Présent Marché Est Soumis Aux Textes Généraux Ci-Après En Vigueur Au Cameroun</p> <ol style="list-style-type: none"> La Loi N°2022/020 Du 27 Décembre 2022 Portant Loi De Finances De La République Du Cameroun Pour l'Exercice 2023 ; La Loi N°2019/024 Du 24 Décembre 2019 Portant Code Général Des Collectivités Territoriales Décentralisées ; La Loi N°2018/012 Du 11 Juillet 2018 Portant Régime Financier De L'état Et Des Autres Entités Publiques ; La Loi N°2002-003 Du 19 Avril 2002 Portant Code Général Des Impôts mis à jours au 1^{er} Janvier 2023 ; La Loi N°001 Du 16 Avril 2001 Portant Code Minier Et Mise En Application Par Le Décret Du 26 Mars 2001 ;

6. La Loi N° 2000/09 Du 13 Juillet 2000 Fixant L'organisation Et Les Modalités De L'exercice De La Profession D'Ingénieur Du Génie Civil ;	6. La Loi N° 2000/09 Du 13 Juillet 2000 Fixant L'organisation Et Les Modalités De L'exercice De La Profession D'Ingénieur Du Génie Civil ;
7. La Loi N° 92/007 Du 14 Août 1992 Portant Code Du Travail ;	7. La Loi N° 92/007 Du 14 Août 1992 Portant Code Du Travail ;
8. La Loi Cadre N°96/12 Du 05 Août 1996 Portant Loi Cadre Relative A La Gestion De L'environnement ;	8. La Loi Cadre N°96/12 Du 05 Août 1996 Portant Loi Cadre Relative A La Gestion De L'environnement ;
9. La Loi N°96/07 Du 08 Avril 1996 Portant Protection Du Patrimoine Routier National ;	9. La Loi N°96/07 Du 08 Avril 1996 Portant Protection Du Patrimoine Routier National ;
10. Décret N°2018/366 Du 20 Juin 2018 Portant Code Des Marchés Publics ;	10. Décret N°2018/366 Du 20 Juin 2018 Portant Code Des Marchés Publics ;
11. Décret N°2012/076 Du 08 Mars 2012 Modifiant Et Complétant Certaines Dispositions Du Décret N°2001/048 Du 23 Février 2001 Portant Création, Organisation Et Fonctionnement De L'ARMP ;	11. Décret N°2012/076 Du 08 Mars 2012 Modifiant Et Complétant Certaines Dispositions Du Décret N°2001/048 Du 23 Février 2001 Portant Création, Organisation Et Fonctionnement De L'ARMP ;
12. Décret N°2012/075 Du 08 Mars 2012 Portant Organisation Du Ministère Des Marchés Publics ;	12. Décret N°2012/075 Du 08 Mars 2012 Portant Organisation Du Ministère Des Marchés Publics ;
13. Décret N°2004/651/PM Du 16 Avril 2004 Portant Sur Les Modalités D'application Du Régime Fiscal Et Douanier Des Marchés Publics ;	13. Décret N°2004/651/PM Du 16 Avril 2004 Portant Sur Les Modalités D'application Du Régime Fiscal Et Douanier Des Marchés Publics ;
14. Le Décret N° 2001/048 Du 23 Février 2001 Portant Organisation Et Fonctionnement De L'agence De Régulation Des Marchés Publics ;	14. Le Décret N° 2001/048 Du 23 Février 2001 Portant Organisation Et Fonctionnement De L'agence De Régulation Des Marchés Publics ;
15. Arrêté N°093/CAB/PM Du 05 Novembre 2004 Fixant Les Montants De La Caution De Soumission Et Les Frais Du Dossier D'Appel d'Offres ;	15. Arrêté N°093/CAB/PM Du 05 Novembre 2004 Fixant Les Montants De La Caution De Soumission Et Les Frais Du Dossier D'Appel d'Offres ;
16. Arrêté N°33/CAB/PM Du 13 Février 2007 Mettant En Vigueur Les Cahiers Des Clauses Administratives Générales Applicables Aux Marchés Publics	16. Arrêté N°33/CAB/PM Du 13 Février 2007 Mettant En Vigueur Les Cahiers Des Clauses Administratives Générales Applicables Aux Marchés Publics
17. Arrêté N°022/CAB/PM Du 02 Février 2011 Fixant Les Modalités De Recrutements Des Consultants Individuels ;	17. Arrêté N°022/CAB/PM Du 02 Février 2011 Fixant Les Modalités De Recrutements Des Consultants Individuels ;
18. Arrêté N°401/A/MINMAP/CAB Du 21 Octobre 2019 Fixant Les Seuils De Recours A La Maîtrise D'œuvre Privée Et Les Modalités D'exercice De La Maîtrise D'œuvre Publique ;	18. Arrêté N°401/A/MINMAP/CAB Du 21 Octobre 2019 Fixant Les Seuils De Recours A La Maîtrise D'œuvre Privée Et Les Modalités D'exercice De La Maîtrise D'œuvre Publique ;
19. Arrêté N°403/MINMAP/CAB Du 21 Octobre 2019 Fixant Les Plafonds Des Indemnités Servies Par Les Maîtres D'ouvrage Et Maîtres	19. Arrêté N°403/MINMAP/CAB Du 21 Octobre 2019 Fixant Les Plafonds Des Indemnités Servies Par Les Maîtres D'ouvrage Et Maîtres

D'ouvrage Délégués Aux Présidents, Membres Et Rapporteurs Des Commissions De Réception, Des Commissions De Suivi Et Des Recettes Techniques ;	D'ouvrage Délégués Aux Présidents, Membres Et Rapporteurs Des Commissions De Réception, Des Commissions De Suivi Et Des Recettes Techniques ;
20. Circulaire N°0000006/C/MINFI Du 30 Décembre 2022 Portant Instructions Relatives A l'Exécution Des Lois De Finances, Au Suivi Et Au Contrôle De l'Exécution Du Budget De l'Etat Et Des Autres Entités Publiques Pour l'Exercice 2023 ;	20. Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB/du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
21. CCTG Français, Notamment Son Préambule Et Les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 Ainsi Que Les Normes Françaises (En L'absence De Normes Camerounaises) Et Les Avis Techniques Du Réseau Technique Français ;	21. Circulaire N°0000006/C/MINFI Du 30 Décembre 2022 Portant Instructions Relatives A l'Exécution Des Lois De Finances, Au Suivi Et Au Contrôle De l'Exécution Du Budget De l'Etat Et Des Autres Entités Publiques Pour l'Exercice 2023 ;
22. La Convention Collective Nationale Des Entreprises Du Bâtiment, Des Travaux Publics Et Des Activités Annexes Du 25 Août 2004 Est A Prendre En Compte Comme Un Texte D'application Obligatoire Pour Les Entreprises Soumissionnaires Au Présent Marché Et Leurs Sous-Traitants.	22. CCTG Français, Notamment Son Préambule Et Les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 Ainsi Que Les Normes Françaises (En L'absence De Normes Camerounaises) Et Les Avis Techniques Du Réseau Technique Français ;
23. Les Textes Généraux Sur La Protection De L'environnement ;	23. La Convention Collective Nationale Des Entreprises Du Bâtiment, Des Travaux Publics Et Des Activités Annexes Du 25 Août 2004 Est A Prendre En Compte Comme Un Texte D'application Obligatoire Pour Les Entreprises Soumissionnaires Au Présent Marché Et Leurs Sous-Traitants.
24. Les Normes En Vigueur Au Cameroun.	24. Les Textes Généraux Sur La Protection De L'environnement ;
	25. Les Normes En Vigueur Au Cameroun.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Copies :

- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ JDM
- ✓ Président CIPM
- ✓ Service des Marchés Publics
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives.

LE MAITRE D'OUVRAGE

